



santé
famille
retraite
services



A.L.S.H. de la Vallée de la Payre à Chomérac N°3-2013

FICHE DE RENSEIGNEMENT

ENFANT

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Sexe : Féminin Masculin Age : sait nager ne sait pas nager
Adresse :

Régime (prestation familiale) : Général (sécurité sociale, Sli, Mgen, Rsi)
 Agricole (MSA) n°
 Autres (EDF, SNCF)

Père

Nom :
Prénom :
Profession :
Téléphone :
Adresse :

Mère

Nom :
Prénom :
Profession :
Téléphone :
Adresse :

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Nom : Prénom : Téléphone :
Nom : Prénom : Téléphone :

Inscriptions :

- du 8 au 12 juillet 2013
- du 15 au 19 juillet 2013
- du 22 au 26 juillet 2013
- option séjour court (3j + 2j au centre) (8-12 ans)
- du 29 juillet au 2 août 2013
- option séjour court (3j + 2j au centre) (6-8 ans)
- du 5 au 9 août 2013
- du 12 au 14 août 2013 **ATTENTION** (3 jours)
- du 19 au 23 août 2013
- option séjour court (3j + 2j au centre) (8-12 ans)

Quotient Familial : Numéro d'Allocataire (*) :

(*) Nous vous informons que la Caisse d'allocations familiales met à votre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Cadre réservé à l'administration

Tranche :

Prix total :

A joindre obligatoirement :

- Fiche d'inscription,
- Fiche Sanitaire de Liaison,
- Récépissé du règlement intérieur signé, (1 fois par an)
- Attestation d'assurance de l'enfant, (1 fois par an)
- Photocopie des vaccinations, (1 fois par an)
- Autorisation et droit à l'image rempli et signé
- Certificat médical (valable 3 mois) attestation de non contre indication à la pratique des activités physiques et sportives.
- Aides aux vacances (CAF) à apporter à l'inscription, (1 fois par an)
- Justificatif du quotient familial.

Règlement :

- famille
- CAF
- CE
- Conseil Général
- autres

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités des structures d'accueil enfance jeunesse, votre enfant peut être amené à être photographié ou filmé. Le droit à l'image étant réglementé, (article 9 du Code Civil), merci de bien vouloir remplir cet imprimé.

- autorise
 n'autorise pas

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à utiliser en interne les images de mon enfant à des fins pédagogiques sur tout type de support.

A chomérac, le

Signature du responsable,

AUTORISATION

Sortie à l'extérieure
Transport en commun

- oui non
 oui non

Je soussigné(e)responsable de l'enfant
avoir pris connaissance des sorties et autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour l'état de l'enfant.

A chomérac, le

Signature du responsable,

REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA VALLE DE LA PAYRE

L'A.L.S.H. est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans.

Le Programme détaillé sera affiché en début de chaque semaine à l'accueil.

Le projet pédagogique élaboré pour chaque vacances est à la disposition des parents qui souhaitent le consulter.

Article 1 - Gestion

L'accueil de loisirs est géré par la commune de Chomérac. Il est habilité par la DDCSPP (anciennement DDJS).

Il est conventionné et subventionné par la CAF et la MSA dans un Contrat Enfance Jeunesse qui regroupe les communes d'Alissas, St Bazile, Rochessauve, St Lager Bressac, St Symphorien s/Chomérac, St Vincent de Barrès.

Article 2 - Locaux

Les locaux conformes à la législation en vigueur sont mis à disposition par la commune de Chomérac.

Ils sont situés à la salle périscolaire, rue des Ecoles et au sein de l'Ecole maternelle publique, rue de la Grande Fontaine.

Article 3 - Encadrement

L'encadrement est assuré par 1 directrice, titulaire du BAFA, 2 adjoints à la direction et des animateurs titulaires du BAFA ou en stage pratique pour leur formation BAFA.

Les taux d'encadrement appliqués sont : - 1 animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans - 1 animateur pour 12 enfants de 6 à 12 ans

Article 4 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement dits « A.L.S.H. »

Le centre est ouvert de 7h45 à 18h. L'accueil du matin s'effectue entre 7h45 et 9h précises, celui du soir entre 17h et 18h précises.

L'inscription se fait pour la semaine entière ; elle comprend le repas, le goûter ainsi que toutes les activités ou sorties proposées pendant la semaine. L'ensemble du dossier doit être rempli avec la plus grande exactitude et vigilance pour assurer le bon déroulement du séjour de votre enfant. Le règlement doit être effectué lors de l'inscription. Les dossiers d'inscription sont disponibles dans les Mairies signataires du Contrat Enfance Jeunesse et sur le site Internet de la commune (www.chomerac.com).

Aucun enfant ne sera accueilli dans les structures d'accueil si le dossier d'inscription n'est pas renseigné, le dossier comprend :

- une fiche sanitaire de liaison,
- une fiche d'inscription,
- copie assurance responsabilité civile,
- copie des vaccinations (antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique, BCG, selon le Code de la Santé Publique (article L 3111-1)),
- récépissé signé du règlement intérieur,
- certificat médical, attestation de non contre indication à la pratique des activités physiques et sportives.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 - Certificats médicaux

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, les enfants sont amenés à pratiquer tout un ensemble d'activités physiques et sportives.

A cet effet, en vue de garantir la sécurité des enfants, il est demandé aux familles de remettre lors de l'inscription un certificat médical de non contre indication. Un certificat médical complémentaire peut être exigé en fonction des activités que l'enfant sera amené à pratiquer (ex. : équitation, spéléo, plongée...)

Article 6 - Repas

Tout enfant fréquentant l'A.L.S.H. bénéficie le midi d'un repas équilibré, servi par le service de restauration collective, et un goûter est proposé chaque après midi aux enfants. Ce repas est pris avec l'équipe d'animation qui assure l'encadrement pédagogique dans le restaurant scolaire situé à proximité. En cas de sortie ou d'activité réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants par le service de restauration. Les menus sont affichés à la cantine et dans les locaux de l'A.L.S.H.. Un plat de substitution pourra être servi à l'enfant qui ne mange pas de porc, après demande écrite sur la fiche sanitaire. Pour toute allergie alimentaire prendre contact auprès de la responsable du centre.

Article 7 - Procédure en cas de retard

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent impérativement avertir le responsable de la structure, Géraldine BATAILLE,

Directrice au **N° de tél. : 06 42 35 69 06**

Si un enfant est encore présent alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le responsable contactera les parents.



Partie à conserver par la famille

COUPON A REMETTRE EN MAIRIE AVEC DOSSIER INSCRIPTION

Article 8 - Maladie et Hygiène

Les enfants malades, fiévreux ne peuvent pas être acceptés au Centre pour des raisons de contamination.

Aucun médicament ne peut être administré par l'équipe d'animation.

Les enfants qui ne sont pas propres et/ou qui portent des couches ne peuvent être acceptés à l'Accueil de Loisirs.

Article 9 - Absence

En cas d'absence, les journées seront remboursées uniquement sur présentation d'un certificat médical à remettre impérativement avant la fin du séjour à la Mairie de Chomérac (joindre un RIB).

Article 10 - Accidents

Tout enfant malade ou blessé à l'intérieur de l'accueil de loisirs même de façon bénigne devra en avvertir un membre de l'équipe d'animation.

Un registre d'infirmerie est tenu par l'équipe d'animation et tous les soins et maux constatés y sont enregistrés et signalés aux parents.

En cas d'accident ou d'urgences médicales, le personnel d'animation prendra contact avec les parents et le SAMU en cas de besoin.

Article 11 - Responsabilité

Pendant toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli au sein de la structure, celui-ci est placé sous la responsabilité de la Commune. Il est demandé aux parents de se présenter avec leur enfant auprès du responsable de l'équipe d'animation afin que celui-ci puisse prendre note de l'arrivée et du départ de chaque enfant.

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître, par écrit, le nom et le prénom de la personne habilitée à venir prendre l'enfant. Cette personne doit obligatoirement être majeure et présenter sa carte d'identité à l'équipe d'animation en venant chercher l'enfant.

Seuls les enfants âgés de + de 10 ans peuvent être autorisés à quitter le centre non accompagné à la fermeture (18h). Une décharge écrite des parents doit auparavant avoir été signée. Les enfants doivent impérativement signaler leur arrivée et leur départ à l'animateur chargé d'effectuer le recensement nominatif des enfants inscrits.

Article 12 - Règle de vie collective

Les règles de vie visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Une attitude correcte est exigée à l'égard de l'équipe d'animation et des enfants. Politesse, bonne tenue sont des qualités indispensables et appréciées.

Les parents sont responsables financièrement des dégâts causés intentionnellement (bris de glace, tâches, graffitis, détérioration du matériel...)

Les actes de violence, le racket et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits.

Tout manquement grave aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera signalé aux parents et passible de sanction.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte et aux abords immédiats de l'A.L.S.H.. La présence et la consommation de drogues et/ou d'alcool sont interdites par la loi.

Article 13 - Objets de valeur

Il est formellement déconseillé aux enfants d'apporter des objets de valeur, de l'argent, des objets dangereux, jouets personnels (exemple : cartes,...).

La Mairie décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la perte ou la détérioration des objets et vêtements personnels, ce qui n'empêche pas de rechercher les responsables des délits et de sévir le cas échéant.

Article 14 - Sanctions

En cas de manquement au règlement, une des sanctions suivantes pourra être appliquée en fonction de la faute :

- 1- avertissement verbal,
- 2- avertissement écrit et notifié aux parents,
- 3- exclusion temporaire,
- 4- exclusion définitive.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 15 - Acceptation et effet du règlement

Un exemplaire du présent règlement intérieur, sera remis à chaque famille, contre récépissé.

L'inscription à l'A.L.S.H. implique l'acceptation de son règlement intérieur.

Le règlement intérieur pourra être revu annuellement.

✂

RÉCÉPISSÉ DU REGLEMENT INTERIEUR de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (à remettre signé avec le dossier d'inscription) :

Nous déclarons avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Vallée de la Payre, à Chomérac. Après lecture, nous nous engageons à respecter les dispositions de ce règlement.

CHOMERAC, le

Signature du Père,

Signature de la Mère,

Signature de l'Enfant,